

Unité interdépartementale du Cher et de l'Indre
Cité administrative
Boulevard George Sand
36000 CHÂTEAUX

Châteauroux, le 13/07/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/06/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

CDC Levroux Boischaut Champagne

10 place de l'Hôtel de Ville
36110 Levroux

Références : VAT20230417
Code AIOT : 0010008774

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/06/2023 dans la déchetterie exploitée par la Communauté de Communes Levroux Boischaut Champagne et implantée Les Prés Mous 36110 Levroux. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection inopinée de la déchetterie de Levroux a été réalisée dans le cadre d'une opération "coup de poing" relative à la prévention du risque incendie dans plusieurs déchetteries de la région Centre-Val de Loire.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Communauté de Communes (CDC) Levroux Boischaut Champagne
- Les Prés Mous 36110 Levroux
- Code AIOT : 0010008774
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La déchetterie de Levroux, exploitée par la Communauté de communes Levroux Boischaut Champagne, est soumise au régime de la Déclaration pour la rubrique ICPE n°2710. L'exploitation de cette installation a été actée par récépissé de déclaration du 19 mars 2007.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- prévention du risque incendie
- prévention des pollutions accidentelles
- vérification de la nature et de la quantité des déchets présents

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
2	Risque incendie : vérification des moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article Annexe I - point 4.2	/	Lettre de suite préfectorale	60 jours
3	Risque incendie : confinement des eaux susceptibles d'être polluées	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article Annexe I - point 5.5	/	Lettre de suite préfectorale	60 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
4	Volume de déchets présents	Récépissé de déclaration du 19/03/2007	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Risque incendie : moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article Annexe I - point 4.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection figurent dans les fiches de constats ci-dessous.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Risque incendie : moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article Annexe I - point 4.2
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'installation doit être dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment : - d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ; - de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours ; - d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux,...), publics ou privés, dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou des points d'eau, bassins, citernes,.. d'une capacité en rapport avec le risque à défendre ; - des extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant un risque spécifique, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés. [...]
Constats : Pas d'écart constaté.
Observations : Le site est équipé des moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie suivants : - le responsable de la déchetterie dispose d'un téléphone fixe permettant d'alerter le SDIS. - un plan des différentes zones et bennes de stockage identifiées par nature de déchets est affiché sur le portail à l'entrée du site. Un autre plan est affiché dans le bureau d'exploitation : il localise également les différentes zones et bennes de stockage identifiées par nature de déchets + les extincteurs, le poteau incendie, le tableau électrique, l'arrivée d'eau, les produits dangereux. Une photo des plans est jointe en annexe confidentielle. - un poteau incendie public est présent dans la rue à proximité de l'entrée du site. - deux extincteurs sont présents sur le site : l'un dans le bureau d'exploitation (extincteur eau pulvérisée 6L avec additif AFFF), l'autre au niveau de la plateforme sous la rampe dans un local fermé à clé (extincteur poudre polyvalente 6kg ABC). Le responsable du site a précisé que les extincteurs n'étaient pas positionnés sur les aires extérieures à cause du risque de vol par le public venant à la déchetterie.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Risque incendie : vérification des moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article Annexe I - point 4.2
Thème(s) : Risques accidentels, Vérification périodique des matériels
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] Ces matériels doivent être maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.
Constats : Le poteau incendie situé à proximité de l'entrée du site est hors service.
Observations : <u>Extincteurs :</u> Le registre de sécurité présent sur le site mentionne que la vérification annuelle des extincteurs a été réalisée en janvier 2023 par la société FIC. Suite à la visite d'inspection, l'exploitant a transmis le procès verbal relatif à la vérification annuelle des extincteurs effectuée le 09/01/2023 par la société France Incendie Conseil (FIC) : aucune observation n'a été relevée. <u>Poteau incendie :</u> Suite à la visite d'inspection, l'exploitant a transmis le rapport relatif à la dernière vérification du poteau incendie public réalisée le 28/04/2023 par le Syndicat des eaux de Levroux : il conclut que le poteau incendie est hors service. Les observations annotées sont : "Mesure de débit non réalisable, tige de volant non fonctionnelle. PI fuyard donc non ouvert."
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 60 jours

N° 3 : Risque incendie : confinement des eaux susceptibles d'être polluées

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article Annexe I - point 5.5
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des pollutions accidentelles
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Des dispositions doivent être prises pour qu'il ne puisse pas y avoir, en cas d'accident (rupture de récipient, cuvette, etc.), déversement de matières dangereuses dans les égouts publics ou le milieu naturel. [...]
Constats : Aucun dispositif de confinement du réseau d'eaux pluviales n'est présent pour contenir sur site des eaux polluées en cas d'accident (déversement accidentel, eaux d'extinction d'incendie, ...).
Observations : Les eaux pluviales du site sont collectées et traitées dans un séparateur à hydrocarbures avant rejet. Aucun dispositif de confinement du réseau d'eaux pluviales n'est présent pour contenir sur site des eaux polluées en cas d'accident (déversement accidentel, eaux d'extinction d'incendie, ...). Par ailleurs, l'inspection a constaté la présence de cuvettes de rétention pour les stockages suivants : - produits chimiques (container équipé d'un bac de rétention sur toute sa surface) ; - huiles usagées (réservoirs à double paroi).
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 60 jours

N° 4 : Volume de déchets présents

Référence réglementaire : Récépissé de déclaration du 19/03/2007
Thème(s) : Situation administrative, Vérification du respect des quantités maximales autorisées
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le récépissé de déclaration du 19/03/2007 concerne la rubrique 2710-2 définie par dans le décret n°2006-646 du 31 mai 2006 modifiant la nomenclature des installations classées (déchèteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par le public : la superficie de l'installation hors espaces verts étant supérieure à 100 m² mais inférieure ou égale à 3 500 m²).
Constats : L'exploitant transmettra à l'inspection la liste des déchets susceptibles d'être présents sur le site ainsi que leurs quantités afin de mettre à jour si nécessaire la situation administrative du site (tableau de classement selon les rubriques ICPE).
Observations : L'inspection a constaté sur site la présence des déchets suivants : - tout-venant : 2 bennes de 30 m³ (une à moitié pleine, l'autre 3/4 pleine) - meubles : 1 benne de 30 m³ (pleine) - gravats : 2 bennes de 10 m³ (pleines) - cartons : 1 benne de 30 m³ (pleine) - bois : 1 benne de 30 m³ (pleine) - métaux : 1 benne de 30 m³ (à moitié pleine) - huiles : 2 bacs - verre : 3 bacs - textile : 2 bacs " Le Relais" - emballages vides souillés « ecoDDS » : 8 bacs - emballages vides souillés « non ecoDDS » : 6 bacs - piles usagées - ampoules, néons... - produits chimiques : 1 container - DEEE : 2 containers type maritime (partiellement remplis) - déchets verts : 1 tas au sol sur une largeur d'une vingtaine de mètres environ, sur environ 6-8 mètres de profondeur et une hauteur moyenne de 2 m Compte-tenu des bennes présentes, la quantité de déchets non dangereux et dangereux (hors végétaux) susceptibles d'être présente est d'environ 250 m³. Compte-tenu des dimensions de l'aire de stockage des végétaux, la quantité de déchets verts susceptible d'être présente est d'environ 280 m³. Le dernier rapport de contrôle ICPE quinquennal réalisé le 11/05/2021 par SOCOTEC mentionne une aire de 420 m² dédiée pour les branchages et une benne de 30 m³ pour les déchets verts hors branchage. L'exploitant transmettra à l'inspection la liste des déchets susceptibles d'être présents sur le site ainsi que leurs quantités afin de mettre à jour si nécessaire la situation administrative du site (tableau de classement selon les rubriques ICPE).
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet